

STAGIAIRES du 1er et 2nd degré

Les réponses à vos questions

2019 - 2020

« Bienvenue dans la profession

Vous venez de réussir le concours pour intégrer le corps des enseignant.e.s du premier ou du second degré. L'année de préparation a été éprouvante et vous êtes à présent enseignant.e-stagiaire. Les militant.e.s, adhérent.e.s et sympathisant.e.s de la CGT Enseignement privé veulent d'abord vous féliciter. Les représentant.e.s de la CGT Enseignement Privé sont là pour défendre vos droits durant votre année de stage mais aussi le métier d'enseignant remis en cause par ces décisions ministérielles. Nous défendons une formation de qualité des stagiaires qui repose sur un accompagnement au plus près de nos jeunes collègues dans leur prise de poste. Nous sommes aussi engagé.e.s dans la défense de nos salaires, nos retraites, nos conditions de travail et nos droits en tant qu'agent.e.s assimilé.e.s fonctionnaires.

Ce petit mémo, sans être exhaustif, vous permettra d'avoir accès aux informations essentielles durant votre année de stage et vous rappelle notre engagement à vos côtés durant ce temps de formation.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une bonne année de stage.

La CGT Enseignement Privé »

L'enseignement sous contrat d'association

L'enseignement privé sous contrat est une spécificité de l'Education nationale française. Il est l'héritage dans l'histoire de l'enseignement, de l'engagement des institutions religieuses dans l'éducation des jeunes. Après la loi de 1905, l'enseignement donné par les religieux et les religieuses est remplacé par l'enseignement laïc, gratuit et public garanti par l'Etat. Les institutions religieuses doivent s'aligner sur les programmes du ministère de l'Instruction publique puis de l'Education nationale. Pour s'assurer que l'enseignement est conforme à ces principes, des enseignant.e.s sont affecté.e.s dans les établissements et payé.e.s par l'Etat. Nous sommes ainsi des agents publics au sein d'établissements privés sous contrat d'association laïcs ou confessionnels. Nous avons réussi les mêmes épreuves de concours que nos collègues du public et nous suivons les mêmes programmes. Nous sommes aussi soumis au même système d'évaluation et au PPCR, qui permet d'évoluer dans sa carrière. Pour autant, nous n'avons pas le statut de fonctionnaire, donc pas de garantie de l'emploi et pas la même retraite. La CGT Enseignement Privé s'engage dans ce contexte à défendre l'égalité des droits et des salaires entre les enseignants et personnels du privé sous contrat avec leurs collègues du public. C'est une priorité pour notre syndicat .



Les syndicats dans l'enseignement (Cgt enseignement privé)

Le syndicat est le lieu naturel où les salarié.e.s peuvent s'informer, se retrouver pour débattre, s'organiser et agir au sein de leur lieu de travail. Le syndicat est un acteur essentiel pour défendre les droits des enseignant.e.s : statuts, conditions de travail, salaires, retraites... Il permet l'organisation des actions collectives et d'être plus forts face au ministère et aux directions des établissements.

La CGT Enseignement Privé défend tous les personnels des établissements privés sous contrat : enseignants, AVS, personnels OGEC...



SITE OFFICIEL

<http://cgtepoitoucharente.reference-syndicale.fr/>

Une force
à vos côtés

Le parcours du stagiaire selon le concours passé :

L'année de stage s'organise selon le concours passé et donc le statut de l'enseignant.e-stagiaire. Ce/cette dernier.e a plusieurs interlocuteurs : le chef d'établissement du lieu où le stage est effectué, l'ISFEC qui est le lieu de formation des enseignant.e.s-stagiaires du privé sous contrat et le rectorat avec la visite de l'Inspection. Voici un tableau qui récapitule les temps de service des différents profils de stagiaire :

Profil du Professeur stagiaire	Quotité de service
1er degré Professeurs des écoles stagiaires à mi-temps , lauréats du	Mi-temps en établissement / mi-temps en formation
1er degré Professeurs des écoles stagiaires à temps plein , lauréats	Plein temps + 80h de formation environ
2nd degré CAFÉPIENS issus des concours externes	Mi-temps en établissement / mi-temps en formation
2nd degré Professeurs stagiaires lauréats	Plein temps + 90h de formation environ

Les textes de référence

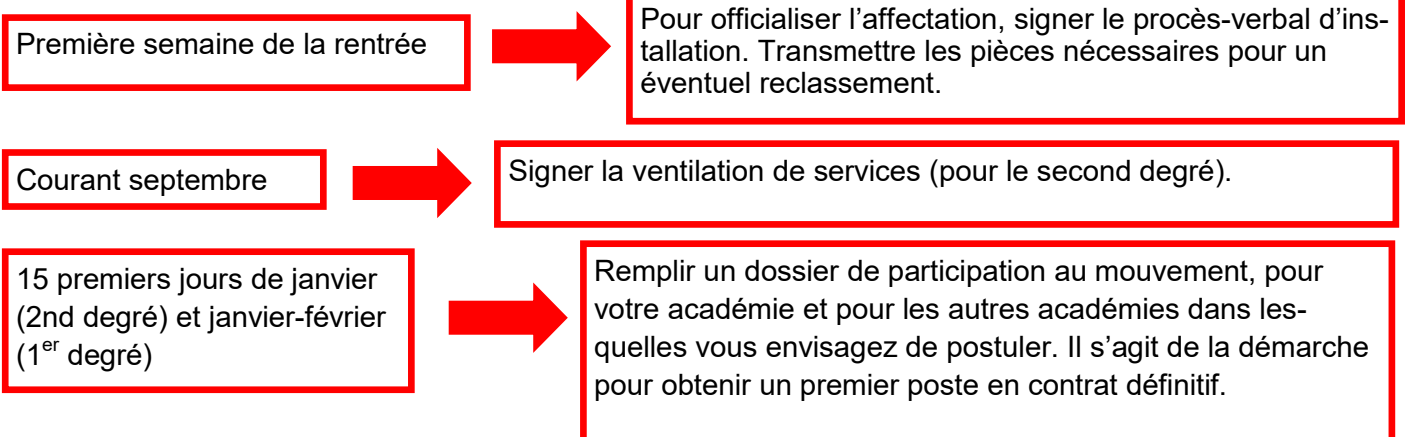
Des textes officiels encadrent le statut de l'enseignant.e-stagiaire :

- Arrêtés fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréat·es des concours de recrutement et en particulier la circulaire 2014-080 du 17 juin 2014 et la circulaire 2015-104 du 30 juin 2015.

- Note de service n° 2019-064 du 25-4-2019 publiée au BO n°18 du 2 mai 2019

- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation" (MEEF) »

Les dates importantes de l'année



Rapport évaluation mi-parcours du tuteur, du chef d'établissement et de l'ISFEC



Le statut de fonctionnaire-stagiaire et le contrat provisoire

Pendant l'année de stage vous êtes à la fois enseignant.e et étudiant.e. A ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et des mêmes obligations que les maîtres définitifs des établissements privés sous contrat. Votre employeur : c'est l'Etat !

Vous êtes intégré-es dans le grade des professeur-es certifié-es – PLP – PEPS ou PE.

Il existe trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Le collègue stagiaire est intégré-e au premier échelon de la classe normale. Si vous enseigniez déjà avant, vous conservez votre indice de rémunération précédent jusqu'à votre reclassement.

Valeur annuelle du point
d'indice : 56.2323 € brut, gelée
depuis le 01/01/2017

$$\text{Rémunération brute mensuelle} = \frac{\text{indice} \times \text{annuelle du point d'indice}}{12}$$

Grille de salaires des certifié-es/PLP/PEPS/PE de classe normale au 1er janvier 2020:

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
1	1 an	390	1827,55
2	1 an	441	2066,54
3	2 ans	448	2099,34
4	2 ans	461	2160,26
5	2 ans 6 mois	476	2230,55
6	3 ans / 2 ans	492	2305,52
7	3 ans	519	2432,05
8	3 ans 6 mois / 2 ans 6 mois	557	2610,12
9	4 ans	590	2764,75
10	4 ans	629	2947,51
11	-	673	3153,69

Vous pouvez demander un reclassement si vous avez déjà enseigné ou une expérience dans le service public. Vos services sont pris en compte et vous pouvez rattraper des échelons.

Vous avez accès à des indemnités : les transports sont pris en charge à 50% par votre établissement, les frais de déplacement pendant l'année de votre stage. » A cela s'ajoute la prime ISOE part fixe de 1200 Euros bruts par an, versée au prorata du temps de service (rappel temps complet=18h ou 20h pour les PEPS). Si vous avez moins de 3 mois d'ancienneté dans l'éducation nationale, vous percevrez une prime de 1500 euros bruts, versée en deux fois.



Frais de déplacement

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage : soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 000 € (IFF, décret 2014-1021 du 8 septembre 2014) ; soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique (décret 2006-781 du 3 juillet 2006). Pour les stagiaires à mi-temps, vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux.

Nous contacter pour des compléments d'information.

Les congés

En tant que stagiaire, vous bénéficiez des mêmes congés que les titulaires.

Ex : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD) et bien sûr les congés maternité, paternité, ou d'adoption...

Si vous avez bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés durant l'année, une prolongation de stage est nécessaire.

Le stage sera alors prolongé pour une durée égale au nombre total de jours de congés amputée d'un forfait de 36 jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf pour le congé maternité, paternité ou d'adoption où la titularisation est rétroactive au 01/09.

Ex. : Si, durant cette année, j'ai cumulé 60 jours de congés de maladie, consécutifs ou non, mon stage est prolongé de (60 jours - 36 jours) soit 24 jours. Ma titularisation est reportée au 25/09.

Votre contractualisation vous permet de signer un contrat définitif en tant que maître agréé des établissements privés sous contrat. L'obtention d'un emploi définitif se fait suite à la participation au mouvement des maîtres. La CGT Enseignement privé vous aide et vous soutient dans les deux cas : le syndicat est là pour conseiller les stagiaires au moment des commissions de titularisation et les défendre lors des Commissions Académiques de l'Emploi (CAE avec les chefs d'établissement, CDE - CIDE pour le 1er degré) et Commission Consultative Mixte Académique (CCMA avec les rectorats, CCMI - CCMD pour le 1er degré). La CGT Enseignement privé siège dans ces différentes instances et ses représentants défendent les dossiers de tous les collègues qui le demandent.

Puis-je être professeur.e principal.e ?

Selon les directives du ministère, ce n'est pas conseillé, car la fonction de professeur.e principal.e est proposée à des collègues en contrat définitif. Si votre établissement vous a proposé cette mission, vous pouvez la refuser et faire appel au soutien de votre tuteur ou de notre

Puis-je avoir des heures supplémentaires ?

En principe les stagiaires ne doivent pas avoir d'heures supplémentaires. Il faudra l'accord du corps d'inspection et du Rectorat (ils sont en général très réticents car ils veulent éviter les recours).

Un mi-temps, c'est combien d'heures ?

Pour les stagiaires de l'externe, le mi-temps est compris entre 8 et 10h et entre 9h et 11h pour les PEPS. Le reste de votre temps plein est consacré à votre formation à l'ISFEC (ou l'ESPE si vous avez opté pour). Sur les jours de formation, vous n'avez aucune obligation de vous rendre dans votre établissement.

Je suis lauréat.e du CAER et mon support de stage ne fait que 14h au lieu de 18h. Comment cela se passe-t-il ?

L'année de stage se déroule normalement mais comme vous n'avez fait que 14/18^e du stage, ce dernier est prolongé la rentrée suivante de 4/18^e. Vous aurez néanmoins participé au mouvement des maîtres, sur votre « poste définitif » mais toujours en contrat provisoire les premiers mois de l'année.

Puis-je avoir des classes à examen ?

Les stagiaires externes ne doivent pas en principe se voir confier des classes à examen. De même, les visites d'inspection ne se font pas généralement sur ces classes si vous en avez dans votre emploi du temps.

Il n'y a pas de poste dans mon académie dans ma discipline, comment cela se passe-t-il ?

Dans ce cas, une solution est recherchée dans une académie limitrophe. A défaut, le dossier remonte en Commission Nationale d'Affectation (CNA) et est traité mi-juillet.

En cas d'avis défavorable, que se passe-t-il ?

En cas d'avis défavorable à la titularisation, le jury académique reçoit chaque stagiaire concerné.e au cours d'un entretien. A l'issue de cet entretien, le jury valide ou se prononce pour le renouvellement de stage ou le licenciement.



Adhérer à la CGT Enseignement privé, c'est continuer à être informée de mes droits et mes obligations. C'est aussi être représenté par des collègues qui luttent depuis longtemps pour la défense du métier d'enseignant. C'est enfin adhérer à un syndicat présent aujourd'hui dans toutes les instances de décision de l'enseignement privé sous contrat et du ministère de l'Education nationale

REJOINGNEZ-NOUS !